

Oeuvre des Semaines Eucharistiques Pour les Defunts

I. — But de l'Œuvre.



ETTE œuvre est une forme particulière de l'Œuvre des Semaines eucharistiques fondée par le P. Eymard, pour faire participer les fidèles à l'entretien du luminaire de l'Exposition perpétuelle du Très Saint Sacrement, et, par là même, aux mérites de ce culte, excellent entre tous, rendu à l'adorable personne de Jésus-Christ dans le Sacrement de son amour.

Cette Semaine se compose de toutes les personnes qui s'engagent à faire une offrande en faveur d'un ou de plusieurs défunts. — Cette offrande se fait chaque année à la communauté du Très Saint Sacrement.

Les noms et prénoms des défunts, ainsi que ceux des personnes qui les recommandent, doivent être inscrits sur le registre de l'Œuvre.

Ces deux conditions : le versement de l'offrande et l'inscription des noms de baptême, sont les deux seules conditions nécessaires pour faire partie de l'Œuvre.

II. — Avantages spirituels et indulgences.

Tous les trois mois huit messes sont célébrées dans la Chapelle du Très Saint Sacrement, soit **32 messes** par année pour les défunts inscrits dans l'Œuvre.

De plus, ces défunts ont l'avantage d'un *Memento* à toutes les messes dites par chacun des Pères de la Maison ; — puis, l'application de toutes les adorations de jour et de nuit, et de l'office divin psalmodié en présence du trône de grâce par la Communauté ; — enfin, tout ce qui, pendant ces quatre semaines, chaque année, s'accomplit d'actes méritoires par les religieux et par les fidèles, dans les sanctuaires de la Congrégation.

Les indulgences suivantes ont été accordées à cette Œuvre par les Souverains Pontifes Pie IX et Léon XIII :

Indulgence plénière le jour de l'ouverture de chacune des semaines dont nous venons de parler.